

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

296

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-112

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR
LE LONG DU 147, RUE DU LIMON**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 27 février 2024 par laquelle la SARL EXTEMBEL sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur le trottoir le long du 147 rue du Limon, dans le cadre du stationnement d'une benne de 15 mètres cubes sur le trottoir dans le cadre de travaux de remplacement de la toiture du lundi 22 au mardi 30 avril 2024 ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des véhicules au niveau du 147, rue du Limon sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 147, rue du Limon sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 22 au mardi 30 avril 2024, la SARL EXTEMBEL (mandatée par Madame et Monsieur [REDACTED] située 31, boulevard Clémenceau à MARCQ EN BAROEUL (59700) sera autorisée à stationner une benne de 15 mètres cubes sur le trottoir devant le 147, rue du Limon (le long de la clôture), dans le cadre de l'opération précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du lundi 22 au mardi 30 avril 2024, la circulation des véhicules pourra être restreinte devant le 147, rue du Limon, suivant l'emplacement de la benne.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 22 au mardi 30 avril 2024, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, le long du 147, du Limon.

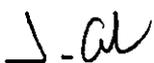
Article 04 : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, sera emprunté par les piétons, le temps de l'opération.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la benne, par la SARL EXTEMBEL.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval du 147, rue du Limon, par l'intervenant.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, la société chargée des travaux devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.



Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

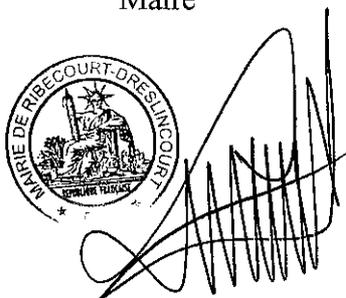
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SARL EXTEMBEL,
- . Madame et Monsieur [REDACTED],
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 16 avril 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE